

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1929

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 31 BIS, insérer l'article suivant:**

L'enseignement du code de la route et de la conduite intègre un volet écologique qui sensibilise les apprentis conducteurs aux alternatives à la voiture, au coût environnemental de la conduite, ainsi qu'au partage de l'espace public entre les différents modes de déplacement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

l'enseignement de la conduite théorique et pratique, un volet écologique sensibilisant les élèves à plusieurs enjeux environnementaux : les alternatives à la conduite, comme le covoiturage, l'utilisation des transports en commun ou de modes de transport plus respectueux de l'environnement ; le coût environnemental de la conduite ; le partage de l'espace public entre les différents modes de déplacement.

Si certains aspects sont d'ores et déjà indirectement traités par le biais des épreuves théorique et pratique du permis, le présent amendement permet de renforcer et d'élargir notablement le contenu des formations.

L'urgence écologique nous impose de revoir profondément la place de la voiture dans notre société. L'ère du tout-voiture est terminée. Il est nécessaire que les conducteurs fassent évoluer leurs pratiques et apprennent notamment à partager l'espace public avec d'autres mode de transport. C'est tout particulièrement le cas pour la vélo. Il faut développer les infrastructures pour que l'usage du vélo soit sûr mais il faut aussi sensibiliser les futurs conducteurs.